Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

CULTURE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MUTUALISEE 2026- 2029

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Les politiques menées par les collectivités territoriales dans le domaine culturel constituent des leviers de valorisation des territoires, de leurs identités et contribuent fortement au développement social, éducatif et culturel de leurs habitants ainsi qu'au dynamisme de la vie locale.

La compétence culturelle compte parmi les compétences partagées réaffirmées par la loi NOTRe en 2015 ; une coopération renforcée permet ainsi d'éviter les doublons, de travailler les cohérences par discipline et d'identifier d'éventuelles carences.

Afin de structurer cette nouvelle direction, une mission d'accompagnement a été engagée. Elle a débuté par une phase de diagnostic menée selon une démarche participative, combinant entretiens individuels, ateliers collectifs et groupes de travail thématiques. Cet état des lieux a permis d'analyser les organisations, d'identifier les besoins des deux collectivités et de proposer des restructurations.

Il est proposé que les directions des affaires culturelles de l'Agglomération et de la Ville de Vannes mutualisent leurs moyens humains, financiers et organisationnels au service des politiques culturelles de leurs collectivités respectives, tout en se dotant d'orientations et d'enjeux communs. Chaque collectivité demeure compétente dans son domaine propre tel qu'indiqué dans les statuts. Ce rapprochement vient renforcer l'offre de services que l'Agglomération déploie au bénéfice de ses 34 communes membres. À cette fin, la direction mutualisée ainsi constituée se dotera d'une nouvelle organisation à compter du 1er juillet 2026.

Une convention de fonctionnement de la direction des affaires culturelle mutualisée a été élaborée, pour une durée de 3 années, afin d'en poser le périmètre et les modalités de fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2026, et l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 18 juin 2026,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, qui pose le périmètre et les modalités de fonctionnement de la Direction des Affaires Culturelles mutualisée, pour une période de trois années du 01/07/2026 au 30/06/2029 ;*

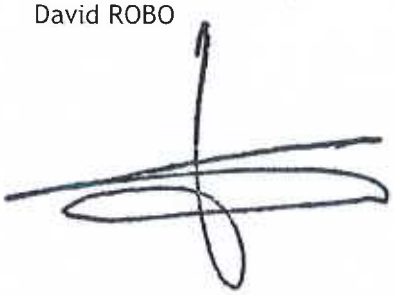
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants ne modifiant pas de manière substantielle la présente délibération ;*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

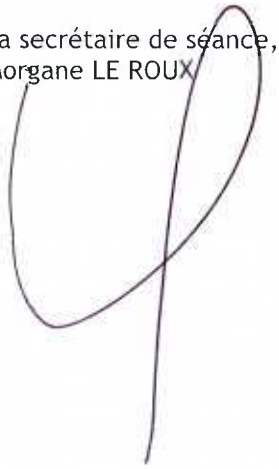
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MUTUALISEE

Entre les partenaires soussignés :

LA VILLE DE VANNES

Représentée par Monsieur David Robo, Maire de Vannes
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026

N° SIRET : 215 602 608 00014

Hôtel de Ville, Place Maurice Marchais
BP 509 - 56 019 VANNES Cedex

Ci-après nommée « la Ville de Vannes »

Et

La Communauté d'agglomération
GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION,

Représentée par Monsieur David ROBO, Président
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2026

N° de SIRET : 200 067 932 00018

30 rue Alfred Kastler,
PIBS,
56 000 Vannes,
Ci-après nommé « L'Agglomération »

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

PREAMBULE

Les politiques menées par les collectivités territoriales dans le domaine culturel constituent des leviers de la valorisation des territoires, de leurs identités et contribuent fortement au développement social, éducatif et culturel de leurs habitants ainsi qu'au dynamisme de la vie locale.

La compétence culturelle compte parmi les compétences partagées réaffirmées par la Loi NOTRe en 2015. Une coopération renforcée permettra d'éviter les doublons, de travailler les cohérences par discipline et d'identifier d'éventuelles carences.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération et la Ville de Vannes ont décidé de créé, en juillet 2024, une direction des affaires culturelles (DAC) mutualisée avec une organisation transitoire, cette période permettant de proposer une structuration.

La présente convention définit le périmètre et les modalités de fonctionnement de la DAC mutualisée, dont la mise en œuvre prendra effet au 1er juillet 2026.

Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de fonctionnement de la nouvelle organisation de la DAC mutualisée entre la Ville de Vannes et l'Agglomération.
La convention s'applique à l'ensemble des agents et des moyens listés aux articles 3, 4, 7 et 8.

Article 2 – Durée de la convention
Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/07/2026 au 30/06/2029 et reconductible de façon expresse à l'issue des trois ans.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Article 3 – Identification des postes concernés par la mutualisation de la direction des affaires culturelles
Pour la Ville de Vannes, la mutualisation concerne les postes suivants :
- Directeur des affaires culturelles mutualisé
- Assistant de direction de la DAC mutualisée
- Chargé de mission structuration de la DAC
- Directeur délégué des Patrimoines
- Responsable archives municipales et des services de GMVa
- Responsable du service partenariats et coordination

Pour GMVa, il s'agit des postes suivants :
- Assistant de direction du directeur délégué des Patrimoines
- Chargé d'actions PCI – Matière de Bretagne
- Chargé de mission Patrimoine historique
- Chargé de mission EAC
- Chargé de mission Assises du territoire

Des conventions spécifiques règlent la situation des agents rattachés au Conservatoire à Rayonnement Départemental et au service Vannes Écho Jazz, cette convention n'en fera donc pas mention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

Article 4 – Modalités de refacturation entre les parties
Pour les postes de la Ville de Vannes visés à l'article 3, la refacturation s'applique selon les modalités suivantes avec l'Agglomération :

- Directeur des affaires culturelles mutualisé : 50% du temps
- Assistant de direction de la DAC mutualisée : 50% du temps
- Chargé de mission structuration de la DAC : 50% du temps
- Directeur délégué des Patrimoines : 50% du temps
- Responsable archives municipales et des services de GMVa : 25% du temps
- Responsable service partenariats et coordination : 50% du temps

Ils sont rémunérés sur le budget de la Ville de Vannes et seront refacturés (toutes charges comprises) en fonction du temps de mis à disposition à la fin de chaque année civile à l'Agglomération. Les frais connexes seront également refacturés selon la quotité de mutualisation (déplacements, formation et frais médicaux). L'Agglomération devra fournir au plus tard le 31 octobre de chaque année la référence de l'engagement comptable permettant le dépôt de l'avis des sommes à payer sur la plateforme Chorus Pro.

Pour les postes de l'Agglomération, la refacturation s'applique selon les modalités suivantes avec la Ville de Vannes :

- Assistant de direction du directeur délégué des Patrimoines : 50% du temps
- Chargé d'actions PCI – Matière de Bretagne : 25% du temps
- Chargé de mission Patrimoine historique : 50% du temps
- Chargé de mission EAC : 25% du temps
- Chargé de mission Assises du territoire : 25% du temps

Ils sont rémunérés sur le budget de l'Agglomération et seront refacturés (toutes charges comprises) en fonction du temps de mise à disposition à la fin de chaque année civile à la Ville de Vannes. Les frais connexes seront également refacturés selon la quotité de mutualisation (déplacements, formation et frais médicaux). La Ville de Vannes devra fournir au plus tard le 31 octobre de chaque année la référence de l'engagement comptable permettant le dépôt de l'avis des sommes à payer sur la plateforme Chorus Pro.

Article 5 – Positionnement de la DAC mutualisée au sein des organisations
Les agents de chacune des parties, demeurent employés par leur collectivité d'origine.

Pour la Ville de Vannes, les agents mutualisés avec l'Agglomération dont l'employeur est la Ville de Vannes relèvent hiérarchiquement ou fonctionnellement du Pôle Animation-Éducation conformément à l'organigramme en vigueur.

Pour l'Agglomération, les agents mutualisés avec la Ville dont l'employeur est l'Agglomération relèvent hiérarchiquement ou fonctionnellement de la Direction Générale Adjointe Pôle Attractivité et Services à la Population conformément à l'organigramme en vigueur.

Article 6 - Gouvernance
Un suivi régulier du fonctionnement de la DAC mutualisée ainsi que les prises de décisions et arbitrages afférents seront réalisés par deux instances de gouvernance.

6.1 Comité de pilotage
Le comité de pilotage a pour rôle d'orienter et de superviser la DAC mutualisée, sans interférer dans la gestion quotidienne des équipes opérationnelles. Il valide les décisions stratégiques et s'assure de l'efficacité de la collaboration entre l'Agglomération et la Ville de Vannes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

Composition :
- Les élus référents à la culture de la Ville de Vannes et de l'Agglomération
- Les directeurs généraux adjoints des pôles concernés des deux collectivités
- Le directeur des affaires culturelles mutualisé

Mission :
- Définition des orientations stratégiques : il est chargé de définir les grandes orientations stratégiques de la DAC mutualisée en accord avec les objectifs des deux collectivités,
- Approbation des projets structurants ou des partenariats significatifs engageant les deux collectivités.

Le comité de pilotage se réunit à intervalles appropriés en fonction des besoins et de la charge de travail. Il se réunit au moins trois fois pendant la durée de la convention.

6.2 Comité de suivi
Le comité de suivi est chargé de veiller à ce que la nouvelle organisation de la DAC mutualisée atteigne les objectifs fixés et à la priorisation des actions de la DAC mutualisée, de fournir des recommandations et de faire remonter les éventuels sujets à la gouvernance.

Composition :
- Les directeurs généraux adjoints des pôles concernés des deux collectivités
- La directeur des affaires culturelles mutualisé
- Le directeur délégué des Patrimoines
- Le responsable partenariats et coordination

Les DRH des deux collectivités seront conviés également en fonction des ordres du jour. Ils participent de droit aux réunions lorsque l'ordre du jour comporte des questions relatives aux ressources humaines.

Missions :
- Evaluation des réalisations et du plan de charge : il est chargé d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de la structuration et des projets en cours.
- Propositions d'améliorations : Il est en charge de formuler des propositions d'améliorations concernant l'organisation, les processus, la communication ou tout autre aspect de la DAC mutualisée.
- Communication interne : Il facilité la communication entre les parties prenantes de la DAC mutualisée en relayant les informations importantes et en favorisant les échanges.

Le comité de suivi se réunit à intervalles définis en fonction des besoins, du rythme des projets et des évolutions de la structuration. Il se réunit deux fois par an a minima.

Article 7 – Locaux
L'Agglomération met à disposition à titre gratuit :
- Du directeur des affaires culturelles mutualisé un bureau situé à la direction de la culture, bâtiment Radium, rue Pierre et Marie Curie, Vannes,
- Du responsable partenariats et coordination un bureau dans les mêmes locaux.

La Ville de Vannes met à disposition à titre gratuit :
- De l'assistant du directeur délégué des Patrimoines un bureau situé à la direction de la culture, au Centre Victor Hugo, Vannes,
- Du chargé de mission UNESCO/Mégalithes un bureau dans les mêmes locaux,
- Du chargé de mission Patrimoine historique un bureau dans les mêmes locaux,
- Chargé d'actions PCI – Matière de Bretagne un bureau dans les mêmes locaux.

Les charges (énergie, entretien, sécurité…) sont prises en charge par le propriétaire des

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

locaux.

Article 8 - Ressources informatiques
Les ressources informatiques mentionnées dans cet article incluent, sans s'y limiter :

- Les infrastructures réseaux (serveurs, réseaux locaux et étendus, etc.),
- Les bases de données et systèmes d'information,
- Les services de support technique et d'assistance.

Les utilisateurs de la DAC doivent respecter les politiques de sécurité des deux collectivités, y compris les procédures de gestion des mots de passe, les protocoles de sauvegarde et les politiques d'utilisation acceptable. Ces politiques de sécurité tendront à s'harmoniser dans le cadre du service commun de la DSIN mis en place au 01/01/2024.

Les données échangées et traitées doivent être protégées conformément aux réglementations sur la protection des données personnelles (RGPD).

L'assistance technique apportée dans le cadre de l'utilisation des moyens numériques fournis par l'agglomération sera effectuée, dans un premier temps via une hotline dédiée et/ou un portail de support en ligne.
Numéro du support : 2222 / 02 56 63 30 33 – Portail GLPI
Le service commun de la DSIN met en place un outil unique pour accéder aux demandes d'assistance technique. Il s'assure de porter ces informations à la connaissance des agents de la DAC mutualisée.

L'Agglomération et la Ville de Vannes donnent accès, dans les meilleures conditions possibles, à leurs ressources numériques internes aux agents de la DAC mutualisée pour permettre le bon fonctionnement de la direction.

Article 9 – Responsabilités et assurances
En cas de mise en cause de la responsabilité à la suite d'un dommage causé à un tiers par un agent de la DAC mutualisée, il convient d'identifier la collectivité responsable en fonction des circonstances précises de survenance du dommage.

Deux situations peuvent être distinguées :

1. Dommage survenu dans le cadre d'une activité commune aux collectivités membres de la DAC mutualisée
La Ville de Vannes, ou son assureur, procède à l'indemnisation de la victime en avançant les frais. Elle pourra, le cas échéant, solliciter auprès de l'Agglomération le remboursement de la part lui incombant.

2. Dommage relevant exclusivement d'une seule collectivité
La collectivité à l'origine du sinistre en assure seule la gestion : elle procède à la déclaration auprès de son assureur et supporte l'ensemble des conséquences financières, sans intervention de l'autre collectivité.

Enfin, lorsque la collectivité mise en cause et la collectivité victime sont distinctes, elles sont considérées comme des tiers entre elles. Il leur appartient alors de saisir leurs assureurs respectifs afin de régler les conséquences du sinistre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL53-DE

Article 10 – Modification
Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 11 – Résiliation
La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.
Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels, ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 12 : Litiges
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à ……., le ……., en deux exemplaires.

Pour l'Agglomération
Le Président,

Pour la Ville de Vannes
Le Maire,

PROJET